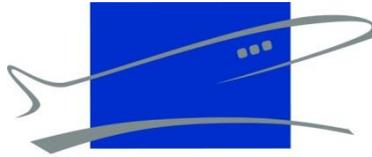


ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 128-21-AOO

Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports

- Lot 1 : Région d'Agadir
- Lot 2 : Région de Marrakech
- Lot 3 : Aéroport de Rabat
- Lot 4 : Aéroport Mohammed V
- Lot 5 : Aéroport de Tanger
- Lot 6 : Aéroport de Fès
- Lot 7 : Aéroport de Nador
- Lot 8 : Aéroport d'Oujda
- Lot 9 : Aéroport d'Ouarzazate

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

Table des matières

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	5
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	5
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	7
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	8
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	8
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	8
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	9
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	12
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	13
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 1	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 2	3
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 3	5
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 4	7
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 5	9
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 6	11
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 7	13
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 8	15
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 9	17

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 1	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 2	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 3	3
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 4	4
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 5	5
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 6	6
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 7	7
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 8	8
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 9	9
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	11
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	11
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	11
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	11
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	11
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	11
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	12
ARTICLE 06 : RESILIATION	12
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	12
ARTICLE 08 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	12
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	12
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION	12
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	13
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	13
ARTICLE 13 : FORMALITÉ D'ENREGISTREMENT	13
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	13
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 1	14
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE	14
ARTICLE 02 : MATÉRIEL CONCERNÉ	14
ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	14
ARTICLE 04 : BREVETS	14
ARTICLE 05 : NORMES	14
ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIÈRE	15
ARTICLE 07 : DURÉE DU MARCHÉ	15
ARTICLE 08 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES RÉUNIONS TRIMESTRIELLES	15
ARTICLE 09 : PÉNALITÉS	16

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	17
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	17
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE _____	17
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	17
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _	17
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	17
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	18
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	18
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	20
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	21
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	21
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	22
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	23
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	23
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	24
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	24
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	24
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	25
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	25
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	25
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	27
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 2		31
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	31
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	31
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	31
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	31
ARTICLE 05 :	NORMES _____	31
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	32
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE _____	32
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	32
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	33
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	33
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	34
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE _____	34
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	34
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _	34
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	34
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	35
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	35
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	37

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	38
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	38
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	39
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	39
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	40
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	40
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	41
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	41
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	41
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	42
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	42
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	44
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 3		48
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	48
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	48
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	48
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	48
ARTICLE 05 :	NORMES _____	48
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	49
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE _____	49
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	49
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	50
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	50
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	51
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE _____	51
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	51
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _____	51
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	51
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	52
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	52
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	54
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	55
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	55
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	56
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	57
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	57
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	58
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	58
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	58
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	58

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	59
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	59
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	61
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 4		65
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	65
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	65
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	65
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	66
ARTICLE 05 :	NORMES _____	66
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	66
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE _____	66
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	66
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	67
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	68
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	68
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE _____	68
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	68
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _____	68
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	69
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	69
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	69
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	71
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	72
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	73
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	74
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	74
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	74
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	75
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	75
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	75
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	76
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	76
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	76
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	78
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 5		82
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	82
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	82
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	82
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	82

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

ARTICLE 05 :	NORMES	82
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE	83
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE	83
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	83
ARTICLE 09 :	PENALITES	84
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	84
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	85
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE	85
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	85
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	85
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT	85
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION	86
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	86
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	88
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET	89
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE	89
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE	90
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION	90
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION	91
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	91
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	92
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE	92
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL	92
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	93
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	93
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX	95
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 6		99
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE	99
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE	99
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	99
ARTICLE 04 :	BREVETS	99
ARTICLE 05 :	NORMES	99
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE	100
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE	100
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	100
ARTICLE 09 :	PENALITES	101
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	101
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	102
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE	102

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	102
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _____	102
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	102
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	103
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	103
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	105
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	106
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	106
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	107
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	108
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	108
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	109
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	109
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	109
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	109
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	110
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	110
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	112
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 7		116
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	116
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	116
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	116
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	116
ARTICLE 05 :	NORMES _____	116
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	117
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE _____	117
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	117
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	118
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	118
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	119
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE _____	119
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	119
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _____	119
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	119
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	120
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	120
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	122
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	123
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	123
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	125

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	125
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	126
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	126
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	126
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	127
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	127
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	127
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	128
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	129
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 8		133
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	133
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	133
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	133
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	133
ARTICLE 05 :	NORMES _____	133
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	134
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE _____	134
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	134
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	135
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	135
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	136
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE _____	136
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	136
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _____	136
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	136
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	137
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	137
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	139
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	140
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	140
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	141
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	141
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	142
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	142
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	143
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	143
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	143
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	144
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	144
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	146

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 9	150
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	150
ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE	150
ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	150
ARTICLE 04 : BREVETS	150
ARTICLE 05 : NORMES	151
ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE	151
ARTICLE 07 : DUREE DU MARCHE	151
ARTICLE 08 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	151
ARTICLE 09 : PENALITES	152
ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	153
ARTICLE 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS	153
ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE	153
ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	153
ARTICLE 14 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	153
ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT	153
ARTICLE 16 : CONTROLE ET VERIFICATION	154
ARTICLE 17 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	154
ARTICLE 18 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	156
ARTICLE 19 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET	157
ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE	157
ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE	158
ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION	159
ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION	159
ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	160
ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL	160
ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE	160
ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL	160
ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	161
ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	161
ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX	163

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 128-21-AOO

Le **jeudi 02 décembre 2021** à **10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports**

- Lot 1 : Région d'Agadir**
- Lot 2 : Région de Marrakech**
- Lot 3 : Aéroport de Rabat**
- Lot 4 : Aéroport Mohammed V**
- Lot 5 : Aéroport de Tanger**
- Lot 6 : Aéroport de Fès**
- Lot 7 : Aéroport de Nador**
- Lot 8 : Aéroport d'Oujda**
- Lot 9 : Aéroport d'Ouarzazate**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement** auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma et à titre indicatif à partir de l'adresse électronique www.onda.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé, par lot, à la somme de :

- Lot 1: 1 400,00 DHS**
- Lot 2: 1 400,00 DHS**
- Lot 3: 950,00 DHS**
- Lot 4: 6 600,00 DHS**
- Lot 5: 470,00 DHS**
- Lot 6: 950,00 DHS**
- Lot 7: 470,00 DHS**
- Lot 8: 470,00 DHS**
- Lot 9: 470,00 DHS**

L'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée, par lot, à la somme annuelle TVA comprise de :

- Lot 1: 95 040,00 DHS**
- Lot 2: 95 040,00 DHS**
- Lot 3: 63 360,00 DHS**
- Lot 4: 443 520,00 DHS**
- Lot 5: 31 680,00 DHS**
- Lot 6: 63 360,00 DHS**
- Lot 7: 31 680,00 DHS**
- Lot 8: 31 680,00 DHS**
- Lot 9: 31 680,00 DHS**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **jeudi 02 décembre 2021** à **9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis**.

N.B : Une visite des lieux, non obligatoire, sera organisée au profit des concurrents intéressés selon le planning suivant :

Région d'Agadir :

Le mercredi 17 novembre 2021 à 10 heures à l'aéroport d'Agadir

Le vendredi 19 novembre 2021 à 10 heures à l'aéroport de Laayoune

Le lundi 22 novembre 2021 à 10 heures à l'aéroport de Dakhla

Région de Marrakech :

Le lundi 15 novembre 2021 à 10 heures à l'aéroport de Marrakech

Le mardi 16 novembre 2021 à 10 heures à l'aéroport d'Essaouira

Aéroport de Rabat :

Le mercredi 17 novembre 2021 à 10 heures à l'aéroport de Rabat

Aéroport Mohammed V :

Le mardi 16 novembre 2021 à 10 heures à l'aéroport Mohammed V

Aéroport de Tanger :

Le vendredi 19 novembre 2021 à 10 heures à l'aéroport de Tanger

Aéroport de Fès :

Le lundi 15 novembre 2021 à 10 heures à l'aéroport de Fès

Aéroport de Nador :

Le mardi 16 novembre 2021 à 10 heures à l'aéroport de Nador

Aéroport d'Oujda :

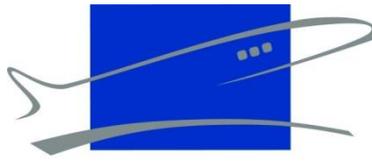
Le mercredi 17 novembre 2021 à 10 heures à l'aéroport d'Oujda

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

Aéroport d'Ouarzazate :

Le lundi 15 novembre 2021 à 10 heures à l'aéroport d'Ouarzazate

(Contact : Gsm : 0660 100 813).



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 128-21-AOO

Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports

- Lot 1 : Région d'Agadir
- Lot 2 : Région de Marrakech
- Lot 3 : Aéroport de Rabat
- Lot 4 : Aéroport Mohammed V
- Lot 5 : Aéroport de Tanger
- Lot 6 : Aéroport de Fès
- Lot 7 : Aéroport de Nador
- Lot 8 : Aéroport d'Oujda
- Lot 9 : Aéroport d'Ouarzazate

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	5
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	5
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	7
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	8
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	8
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	8
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	9
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	12
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	13
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 1	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 2	3
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 3	5
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 4	7
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 5	9
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 6	11
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 7	13
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 8	15
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 9	17
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 1	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 2	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 3	1

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 4	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 5	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 6	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 7	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 8	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 9	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports.**

- Lot 1 : Région d'Agadir
- Lot 2 : Région de Marrakech
- Lot 3 : Aéroport de Rabat
- Lot 4 : Aéroport Mohammed V
- Lot 5 : Aéroport de Tanger
- Lot 6 : Aéroport de Fès
- Lot 7 : Aéroport de Nador
- Lot 8 : Aéroport d'Oujda
- Lot 9 : Aéroport d'Ouarzazate

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard,

des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;
- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- ❖ S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- ❖ S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est

en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :

- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque **l'appel d'offres est alloti** :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur);

- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à l'article 12 du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boîte postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports

Lot 1 : Région d'Agadir

Lot 2 : Région de Marrakech

Lot 3 : Aéroport de Rabat

Lot 4 : Aéroport Mohammed V

Lot 5 : Aéroport de Tanger

Lot 6 : Aéroport de Fès

Lot 7 : Aéroport de Nador

Lot 8 : Aéroport d'Oujda

Lot 9 : Aéroport d'Ouarzazate

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

✓ **Pour les concurrents résidents au Maroc :**

il est exigé aux concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification, valide, dans le secteur, qualification et classe suivants :

Lot	Secteur	Qualification	Classe
Tous les lots	J	J2	4

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

✓ **Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :**

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. **Les attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté **des prestations de maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants d'importance et de complexité similaires**. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant : **le montant de chaque attestation doit être > 70% du montant de l'estimation du lot auquel le concurrent souhaite participer ;**
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**) ;

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Pour tous les lots

1. La méthodologie d'exécution du marché suivant les exigences du CPS ;
2. Une lettre d'engagement de support technique de trois (03) ans, précisant explicitement le numéro et l'objet du présent appel d'offres, **délivrée par la société LEIDOS**, justifiant l'aptitude du concurrent pour la réalisation des prestations suivantes :
 - ❖ La maintenance matérielle et logicielle des équipements objet du présent appel d'offres ;
 - ❖ La formation des techniciens locaux de différents aéroports conformément aux exigences du CPS ;
 - ❖ La fourniture des pièces de rechange et des outils nécessaires à la réalisation de la maintenance des équipements en question ;

N.B : Toute lettre délivrée par la société **LEIDOS** qui ne précise pas le numéro et l'objet du présent appel d'offres ainsi que la mise à la disposition du concurrent des pièces de rechanges et toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation de la maintenance des équipements objet du présent appel d'offres, ne sera pas prise en considération lors de l'analyse des offres techniques.

Profils exigés du personnel minimum affecté au projet :

- ❖ Pour tous les lots :
- ❖ **Chef de projet** en qualité d'**ingénieur (Bac+5) ou équivalent** en Génie électrique, option : Electronique ou informatique industrielle ou automatique ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent appel d'offres **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres.**
- ❖ Pour chaque lot :
 - **Un (01) technicien spécialisé** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent appel d'offres **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**
 - **Un (01) Aide-technicien** disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent appel d'offres **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire.**

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

3. Copie de(s) diplôme(s) ;
4. CV signé par le concurrent ;
5. DVD-ROM (pas de clé USB) contenant la version numérisée de tous les documents de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante par lot.**

Le soumissionnaire peut soumissionner à un ou plusieurs lots

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **128-21-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports**
 - Lot 1 : Région d'Agadir**
 - Lot 2 : Région de Marrakech**
 - Lot 3 : Aéroport de Rabat**
 - Lot 4 : Aéroport Mohammed V**
 - Lot 5 : Aéroport de Tanger**
 - Lot 6 : Aéroport de Fès**
 - Lot 7 : Aéroport de Nador**
 - Lot 8 : Aéroport d'Oujda**
 - Lot 9 : Aéroport d'Ouarzazate**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des

prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : [**Nom(s), prénom(s) et qualité(s)**]

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés.....**(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 128-21-AOO relatif à « Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 1

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **128-21-AOO** du **jeudi 02 décembre 2021**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports**

Lot 1 : Région d'Agadir

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

LOT 1 :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 2
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **128-21-AOO** du **jeudi 02 décembre 2021**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports**

Lot 2 : Région de Marrakech

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

LOT 2 :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 3

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **128-21-AOO** du **jeudi 02 décembre 2021**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports**

Lot 3 : Aéroport de Rabat

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

LOT 3 :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 4

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **128-21-AOO** du **jeudi 02 décembre 2021**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports**

Lot 4 : Aéroport Mohammed V

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

LOT 4 :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 5
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **128-21-AOO** du **jeudi 02 décembre 2021**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports**

Lot 5 : Aéroport de Tanger

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

LOT 5 :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 6

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **128-21-AOO** du **jeudi 02 décembre 2021**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports**

Lot 6 : Aéroport de Fès

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

LOT 6 :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 7

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **128-21-AOO** du **jeudi 02 décembre 2021**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports**

Lot 7 : Aéroport de Nador

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

LOT 7 :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 8
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **128-21-AOO** du **jeudi 02 décembre 2021**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports**

Lot 8 : Aéroport d'Oujda

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

LOT 8 :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- Lot 9
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **128-21-AOO** du **jeudi 02 décembre 2021**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports**

Lot 9 : Aéroport d'Ouarzazate

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

LOT 9 :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 1
AO N° : 128-21-AOO
Objet : Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports
Lot 1 : Région d'Agadir

Items	Description	UDM	Quantité	PU hors TVA annuel en chiffres (*)	PT hors TVA annuel en chiffres
1	Maintenance d'un détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants de l'Aéroport d'Agadir y compris fourniture de pièces de rechange, consommables et outils de vérification tel que décrit dans le CPS.	Pièce	1		
2	Maintenance d'un détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants de l'Aéroport de Laayoune y compris fourniture de pièces de rechange, consommables et outils de vérification tel que décrit dans le CPS.	Pièce	1		
3	Maintenance d'un détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants de l'Aéroport de Dakhla y compris fourniture de pièces de rechange, consommables et outils de vérification tel que décrit dans le CPS.	Pièce	1		
TOTAL annuel HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL annuel TVA Comprise					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 2

AO N° : 128-21-AOO

Objet : Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports

Lot 2 : Région de Marrakech

Items	Description	UDM	Quantité	PU hors TVA annuel en chiffres (*)	PT hors TVA annuel en chiffres
1	Maintenance des détecteurs de traces d'explosifs et de stupéfiants de l'Aéroport de Marrakech y compris fourniture de pièces de rechange, consommables et outils de vérification tel que décrit dans le CPS.	Pièce	2		
2	Maintenance d'un détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants de l'Aéroport d'Essaouira y compris fourniture de pièces de rechange, consommables et outils de vérification tel que décrit dans le CPS.	Pièce	1		
TOTAL annuel HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL annuel TVA Comprise					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 3

AO N° : 128-21-AOO

Objet : Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports

Lot 3 : Aéroport de Rabat

Items	Description	UDM	Quantité	PU hors TVA annuel en chiffres (*)	PT hors TVA annuel en chiffres
1	Maintenance des détecteurs de traces d'explosifs et de stupéfiants de l'Aéroport de Rabat y compris fourniture de pièces de rechange, consommables et outils de vérification tel que décrit dans le CPS.	Pièce	2		
TOTAL annuel HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL annuel TVA Comprise					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 4

AO N° : 128-21-AOO

Objet : Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports

Lot 4 : Aéroport Mohammed V

Items	Description	UDM	Quantité	PU hors TVA annuel en chiffres (*)	PT hors TVA annuel en chiffres
1	Maintenance des détecteurs de traces d'explosifs et de stupéfiants de l'Aéroport de Mohammed V y compris fourniture de pièces de rechange, consommables et outils de vérification tel que décrit dans le CPS.	Pièce	14		
TOTAL annuel HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL annuel TVA Comprise					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 5

AO N° : 128-21-AOO

Objet : Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports

Lot 5 : Aéroport de Tanger

Items	Description	UDM	Quantité	PU hors TVA annuel en chiffres (*)	PT hors TVA annuel en chiffres
1	Maintenance d'un détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants de l'Aéroport de Tanger y compris fourniture de pièces de rechange, consommables et outils de vérification tel que décrit dans le CPS.	Pièce	1		
TOTAL annuel HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL annuel TVA Comprise					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 6

AO N° : 128-21-AOO

Objet : Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports

Lot 6 : Aéroport de Fès

Items	Description	UDM	Quantité	PU hors TVA annuel en chiffres (*)	PT hors TVA annuel en chiffres
1	Maintenance des détecteurs de traces d'explosifs et de stupéfiants de l'Aéroport de Fès y compris fourniture de pièces de rechange, consommables et outils de vérification tel que décrit dans le CPS.	Pièce	2		
TOTAL annuel HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL annuel TVA Comprise					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 7

AO N° : 128-21-AOO

Objet : Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports

Lot 7 : Aéroport de Nador

Items	Description	UDM	Quantité	PU hors TVA annuel en chiffres (*)	PT hors TVA annuel en chiffres
1	Maintenance d'un détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants de l'Aéroport de Nador y compris fourniture de pièces de rechange, consommables et outils de vérification tel que décrit dans le CPS.	Pièce	1		
TOTAL annuel HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL annuel TVA Comprise					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 8

AO N° : 128-21-AOO

Objet : Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports

Lot 8 : Aéroport d'Oujda

Items	Description	UDM	Quantité	PU hors TVA annuel en chiffres (*)	PT hors TVA annuel en chiffres
1	Maintenance d'un détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants de l'Aéroport d'Oujda y compris fourniture de pièces de rechange, consommables et outils de vérification tel que décrit dans le CPS.	Pièce	1		
TOTAL annuel HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL annuel TVA Comprise					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- Lot 9

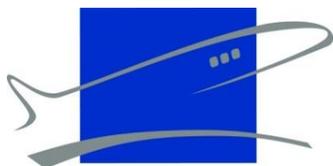
AO N° : 128-21-AOO

Objet : Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports

Lot 9 : Aéroport d'Ouarzazate

Items	Description	UDM	Quantité	PU hors TVA annuel en chiffres (*)	PT hors TVA annuel en chiffres
1	Maintenance d'un détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants de l'Aéroport d'Ouarzazate y compris fourniture de pièces de rechange, consommables et outils de vérification tel que décrit dans le CPS.	Pièce	1		
TOTAL annuel HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL annuel TVA Comprise					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 128-21-AOO

**Maintenance des détecteurs de trace
d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220
de différents aéroports**

- Lot 1 : Région d'Agadir**
- Lot 2 : Région de Marrakech**
- Lot 3 : Aéroport de Rabat**
- Lot 4 : Aéroport Mohammed V**
- Lot 5 : Aéroport de Tanger**
- Lot 6 : Aéroport de Fès**
- Lot 7 : Aéroport de Nador**
- Lot 8 : Aéroport d'Oujda**
- Lot 9 : Aéroport d'Ouarzazate**

Table des matières

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	11
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	11
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	11
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	11
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	11
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	12
ARTICLE 06 : RESILIATION	12
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	12
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	12
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	12
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	12
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	13
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	13
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	13
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	13
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 1	14
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	14
ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE	14
ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	14
ARTICLE 04 : BREVETS	14
ARTICLE 05 : NORMES	14
ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE	15
ARTICLE 07 : DUREE DU MARCHÉ	15
ARTICLE 08 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	15
ARTICLE 09 : PENALITES	16
ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	17
ARTICLE 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS	17
ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE	17
ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	17
ARTICLE 14 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	17
ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT	17
ARTICLE 16 : CONTROLE ET VERIFICATION	18
ARTICLE 17 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	18
ARTICLE 18 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	20
ARTICLE 19 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET	21
ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE	21
ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE	22
ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION	23
ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION	23
ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	24
ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL	24

ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	24
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	25
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	25
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	25
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	27
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 2		31
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	31
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	31
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	31
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	31
ARTICLE 05 :	NORMES _____	31
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	32
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE _____	32
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	32
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	33
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	33
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	34
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE _____	34
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	34
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _____	34
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	34
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	35
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	35
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	37
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	38
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	38
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	39
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	39
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	40
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	40
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	41
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	41
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	41
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	42
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	42
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	44
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 3		48
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	48
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	48
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	48
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	48
ARTICLE 05 :	NORMES _____	48

ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	49
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE _____	49
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	49
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	50
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	50
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	51
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE _____	51
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	51
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE_	51
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	51
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	52
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	52
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	54
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	55
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	55
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	56
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	57
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	57
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	58
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	58
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	58
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	58
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	59
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	59
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	61
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 4		65
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	65
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	65
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	65
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	66
ARTICLE 05 :	NORMES _____	66
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	66
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE _____	66
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	66
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	67
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	68
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	68
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE _____	68
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	68
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE_	68
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	69
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	69

ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	69
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	71
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	72
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	73
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	74
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	74
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	74
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	75
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	75
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	75
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	76
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	76
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	76
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	78
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 5		82
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	82
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	82
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	82
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	82
ARTICLE 05 :	NORMES _____	82
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	83
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE _____	83
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	83
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	84
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	84
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	85
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE _____	85
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	85
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _____	85
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	85
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	86
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	86
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	88
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	89
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	89
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	90
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	90
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	91
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	91
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	92
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	92
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	92

ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	93
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	93
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	95
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 6 _____		99
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	99
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	99
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	99
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	99
ARTICLE 05 :	NORMES _____	99
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	100
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE _____	100
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	100
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	101
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	101
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	102
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE _____	102
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	102
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	102
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	102
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	103
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	103
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	105
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	106
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	106
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	107
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	108
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	108
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	109
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	109
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	109
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	109
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	110
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	110
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	112
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 7 _____		116
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	116
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	116
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	116
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	116
ARTICLE 05 :	NORMES _____	116
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	117
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE _____	117

ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	117
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	118
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	118
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	119
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE _____	119
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	119
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	119
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	119
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	120
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	120
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	122
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	123
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	123
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	125
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	125
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	126
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	126
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	126
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	127
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	127
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	127
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	128
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	129
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 8		133
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	133
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	133
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	133
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	133
ARTICLE 05 :	NORMES _____	133
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	134
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE _____	134
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	134
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	135
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	135
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	136
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE _____	136
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	136
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	136
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	136
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	137
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	137
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	139

ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	140
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	140
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	141
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	141
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	142
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	142
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	143
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	143
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	143
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	144
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	144
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	146
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 9		150
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	150
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	150
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	150
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	150
ARTICLE 05 :	NORMES _____	151
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	151
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE _____	151
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	151
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	152
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	153
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	153
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE _____	153
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	153
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _____	153
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	153
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	154
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	154
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	156
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	157
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	157
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	158
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	159
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	159
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	160
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	160
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	160
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	160
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	161
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	161

ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX _____ 163

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

NB : Les présentes clauses administratives sont identiques et applicables à tous les lots du présent appel d'offres

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports**

Lot 1 : Région d'Agadir

Lot 2 : Région de Marrakech

Lot 3 : Aéroport de Rabat

Lot 4 : Aéroport Mohammed V

Lot 5 : Aéroport de Tanger

Lot 6 : Aéroport de Fès

Lot 7 : Aéroport de Nador

Lot 8 : Aéroport d'Oujda

Lot 9 : Aéroport d'Ouarzazate

Tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 5) Le CCAG-EMO ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;

- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du CCAG- EMO.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ A l'impôt sur les sociétés au **taux de 10%** sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les Entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- ❖ A la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% sur le prix de ces prestations.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 1 -Région d'Agadir-

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**aéroport d'Agadir**.

ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants		
	Nbre	Marque et Type	Numéro de Série
Agadir	01	IMPLANT SCIENCE QS –B220	0616- B220-2823
Dakhla	01		0616- B220-2833
Laayoune	01		0616-B220-2814

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché.
- La fourniture des consommables nécessaires à l'exploitation et l'utilisation du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché.
- La fourniture des outils nécessaires à la vérification du bon fonctionnement du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché.
- Le fonctionnement normal et continu du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché.
- La protection du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché et la sécurité des personnes amenées à maintenir cet équipement.

ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords

internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 07 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée **d'une année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **(03) trois années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 08 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport concerné :

1- le planning de la maintenance préventive

2- le planning de remise des documents suivants :

- Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
- Rapport d'activité trimestriel ;
- Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
- Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur de l'équipement objet du présent marché ;
- La liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j 365 jours/an** en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
- Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;

▪ Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas fonctionnels, le principe de fonctionnement de l'équipement objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, dates prévues pour la réforme de l'équipement....

3- Le planning de fourniture des consommables et outils de vérification.

4- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché

5- Le planning de formation

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par équipement) < 99%	10 % du montant des prestations trimestrielles de l'équipement concerné

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus**.

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS**Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.**

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G- EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport concerné et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport concerné.

Les documents et rapports :

- ✓ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport ;
- ✓ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport ;

ARTICLE 16 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

- **Pour l'aéroport d'Agadir, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 7h.**
- **Pour l'aéroport de Laayoune, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 24h.**
- **Pour l'aéroport de Dakhla, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 48h.**

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 17 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Disponibilité

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité de l'équipement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité de l'équipement.
- L'amélioration de la maintenabilité de l'équipement.

Fiabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenance préventive

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité de l'équipement.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Maintenabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance corrective

_Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H**, 7 jours sur 7,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,

- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H**, 365 jours / an.

NB : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

ARTICLE 18 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	Agadir : 7 H Dakhla : 48 H Laayoune : 24 H
Objectifs de performance		
Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.1

MRT	Agadir : 7 H Dakhla : 48 H Laayoune : 24 H	Seuil / Résultat	0.1
D	99 %	Résultat / seuil	0.8

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 99 %**

ARTICLE 19 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- Chef de projet pour le suivi et la gestion de la maintenance

- Chef de projet en qualité d'**ingénieur (Bac+5) ou équivalent** en Génie électrique, option : Electronique ou informatique industrielle ou automatique ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- Equipe de maintenance

- **Un (01) technicien spécialisé** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- **Un (01) Aide-technicien** disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire ;**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation du maître d'œuvre.

En effet, ce dernier est tenu d'adresser une demande au maître d'œuvre justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises permettant de statuer sur le changement en question.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive trimestriellement conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du contrat par le titulaire du marché.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de l'équipement.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

Opération
Remplacer le filtre arrière de l'appareil
Vérification / Relevé de valeurs (Menu calibration Avg Total Charge)
Vérification / Relevé des valeurs (Menu Vérification Peak Delta)
Vérification / Relevé de la valeur "Source powe Value"
Nettoyage du Desorber
Remplacement des Sieves et du filtre
Vérification et si besoin Remplacement du DOPANT
Nettoyage interne et Externe de l'équipement
Dépoussiérage de l'électronique
Dépoussiérage du plateau d'analyse
Dépoussiérage du filtre ventilateur
Nettoyage à l'alcool de plateau d'analyse et du désorbeur
Nettoyage extérieur de la machine
Contrôle :
1- Contrôle de sécurité et du revêtement
Etat général de l'équipement
Cordon d'alimentation

N.B : La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, l'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement objet du présent marché.

ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE

1- Etendue des prestations

Il s'agit des opérations de remise en état du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants de l'aéroport concerné suite à une panne ou un dysfonctionnement.

Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange et consommables

ainsi que les frais de déplacement.

2- Conditions d'intervention

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION

Toutes les pièces de rechange, consommables et outils de vérification sont à la charge du titulaire du présent marché.

Les pièces de rechange doivent être neuves de même marque ou équivalent à celles existantes dans l'équipement objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

Le tableau ci-après récapitule les quantités annuelles des consommables et outils de vérification à fournir à l'aéroport.

Consommables et pièce de rechange par équipement	Quantité
Traps de test (boîte de 100) /AN	12
Cal/Dopant Cartridge, Nicotinamide / 2 ans	Une fois sur 2 ans
Dopant Cartridge, HEXACHLOROETHANE /Annuelle	1
CAL Cartridge, NITRO-VANILLIN / 3 ans	Une fois sur 3 ans
Sieve Canister, 4-pack et son filtre / Trimestrielle	4
Miroir : SAPPHIRE WINDOW / 2 ans	Une fois sur 2 ans
Gants (boîte de 100) / An	12

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement

ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport concerné en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport, le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister au réunion trimestrielle.

ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Qualité :

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt des équipements lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

Le titulaire du marché devra fournir à l'aéroport concerné et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants objet du présent marché ;
- Une liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**
- Les mises à jour logicielles et matérielles du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants, objet du présent marché ;
- L'organigramme, les CVs et les copies des diplômes du chef de projet et des techniciens désignés à ce projet.
- Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules automobiles ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur l'équipement objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance de l'équipement objet du présent marché, au profit des techniciens locaux de l'aéroport concerné.

Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport d'Agadir pour une période de deux (02) jours.**

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie.

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport le Programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par une personne qualifiée et agréée par le constructeur disposant d'une expérience de cinq (05) ans au minimum dans le domaine. Cette formation a pour objectif :

- Permettre aux techniciens locaux de l'aéroport d'assurer le suivi et la supervision du contrat ;
- Prévoir les actions nécessaires à l'amélioration des performances de l'équipement objet du présent marché ;
- Coordonner avec le titulaire du contrat la planification des opérations de la maintenance préventive ;
- Assurer, en cas de défaillance du titulaire, la maintenance de l'équipement objet du présent marché ;
- Evaluation des prestations de maintenance rendues par le prestataire ;

- Elaborer en coordination, avec le titulaire du contrat, la fiche de synthèse annuelle des prestations de maintenance réalisées.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'Aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA)), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

L'état de l'équipement objet du présent marché ;

Les CVs et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;

- Historique des pannes conformément à la fiche de vie d'équipement ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

ANNEXE 1 : Fiche de vie de l'équipement

- **Présentation de l'équipement**

Désignation, Equipement														
Nom du fabricant:	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type de l'équipement:	Date de mise en service:	2021												
		2022												
Modèle de l'équipement:	Date de réforme:	2023												
		2024												
N° de série:	Etablie par: Date:	2025												
		2026												

- **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2021		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2022		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

2023		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2024		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 2 -Région de Marrakech-

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**aéroport de Marrakech**.

ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants		
	Nbre	Marque et Type	Numéro de Série
Marrakech	02	IMPLANT SCIENCE QS –B220	0616-B220-2822 et 0616-B220-2832
Essaouira	01		0616-B220-2833

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché.
- La fourniture des consommables nécessaires à l'exploitation et l'utilisation du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché.
- La fourniture des outils nécessaires à la vérification du bon fonctionnement du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché.
- Le fonctionnement normal et continu du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché.
- La protection du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché et la sécurité des personnes amenées à maintenir cet équipement.

ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords

internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 07 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée d'une année à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **(03) trois années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 08 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport concerné :

1- le planning de la maintenance préventive

2- le planning de remise des documents suivants :

- Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
- Rapport d'activité trimestriel ;
- Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
- Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur de l'équipement objet du présent marché ;
- La liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j, 365 jours/an** en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
- Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;

- Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas fonctionnels, le principe de fonctionnement de l'équipement objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, dates prévues pour la réforme de l'équipement....

3- Le planning de fourniture des consommables et outils de vérification.

4- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché

5- Le planning de formation

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par équipement) < 99%	10 % du montant des prestations trimestrielles de l'équipement concerné

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5%.)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G- EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport concerné et le titulaire du marché, précisant que les

documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport concerné.

Les documents et rapports :

- ✓ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport ;
- ✓ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport ;

ARTICLE 16 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

- **Pour l'aéroport de Marrakech, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 3h.**
- **Pour l'aéroport d'Essaouira, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 3h.**

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 17 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Disponibilité

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité de l'équipement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité de l'équipement.
- L'amélioration de la maintenabilité de l'équipement.

Fiabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenance préventive

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité de l'équipement.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,

- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Maintenabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance corrective

_Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H**, 7 jours sur 7,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H**, 365 jours / an.

NB : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

ARTICLE 18 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	Marrakech : 3 H Essaouira : 3 H
Objectifs de performance		
Disponibilité	D	99 %

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.1
MRT	Marrakech : 3 H Essaouira : 3 H	Seuil / Résultat	0.1
D	99 %	Résultat / seuil	0.8

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 99 %**

ARTICLE 19 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- Chef de projet pour le suivi et la gestion de la maintenance

- Chef de projet en qualité d'**ingénieur (Bac+5) ou équivalent** en Génie électrique, option : Electronique ou informatique industrielle ou automatique ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- Equipe de maintenance

- **Un (01) technicien spécialisé** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- **Un (01) Aide-technicien** disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine de maintenance I des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire ;**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation du maitre d'œuvre.

En effet, ce dernier est tenu d'adresser une demande au maitre d'œuvre justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises permettant de statuer sur le changement en question.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive trimestriellement conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du contrat par le titulaire du marché.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de l'équipement.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

Opération
Remplacer le filtre arrière de l'appareil
Vérification / Relevé de valeurs (Menu calibration Avg Total Charge)

Vérification / Relevé des valeurs (Menu Vérification Peak Delta)
Vérification / Relevé de la valeur "Source powe Value"
Nettoyage du Desorber
Remplacement des Sieves et du filtre
Vérification et si besoin Remplacement du DOPANT
Nettoyage interne et Externe de l'équipement
Dépoussiérage de l'électronique
Dépoussiérage du plateau d'analyse
Dépoussiérage du filtre ventilateur
Nettoyage à l'alcool de plateau d'analyse et du désorbeur
Nettoyage extérieur de la machine
Contrôle :
1- Contrôle de sécurité et du revêtement
Etat général de l'équipement
Cordon d'alimentation

N.B : La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement objet du présent marché.

ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE

1- Etendue des prestations

Il s'agit des opérations de remise en état du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants de l'aéroport concerné suite à une panne ou un dysfonctionnement.

Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange et consommables ainsi que les frais de déplacement.

2- Conditions d'intervention

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION

Toutes les pièces de rechange, consommables et outils de vérification sont à la charge du titulaire du présent marché.

Les pièces de rechange doivent être neuves de même marque ou équivalent à celles existantes dans l'équipement objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

Le tableau ci-après récapitule les quantités annuelles des consommables et outils de vérification à fournir à l'aéroport.

Consommables et pièce de rechange par équipement	quantité
Traps de test (boîte de 100) /AN	12
Cal/Dopant Cartridge, Nicotinamide / 2 ans	Une fois sur 2 ans
Dopant Cartridge, HEXACHLOROETHANE /Annuelle	1
CAL Cartridge, NITRO-VANILLIN / 3 ans	Une fois sur 3 ans
Sieve Canister, 4-pack et son filtre / Trimestrielle	4
Miroir : SAPHIRE WINDOW / 2 ans	Une fois sur 2 ans
Gants (boîte de 100) / An	12

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement

ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport concerné en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport, le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister au réunion trimestrielle.

ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Qualité :

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt des équipements lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.

- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

Le titulaire du marché devra fournir à l'aéroport concerné et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiant objet du présent marché ;
- Une liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**
- Les mises à jour logicielles et matérielles du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants, objet du présent marché ;
- L'organigramme, les CVs et les copies des diplômes du chef de projet et des techniciens désignés à ce projet.
- Les polices d'assurances concernant :

- Les véhicules automobiles ;
- Les accidents de travail ;
- La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur l'équipement objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance de l'équipement objet du présent marché, au profit des techniciens locaux de l'aéroport concerné.

Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport de Marrakech** pour **une période de deux (02) jours**.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie.

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport le Programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par une personne qualifiée et agréée par le constructeur disposant d'une expérience de cinq (05) ans au minimum dans le domaine. Cette formation a pour objectif :

- Permettre aux techniciens locaux de l'aéroport d'assurer le suivi et la supervision du contrat ;
- Prévoir les actions nécessaires à l'amélioration des performances de l'équipement objet du présent marché ;
- Coordonner avec le titulaire du contrat la planification des opérations de la maintenance préventive ;
- Assurer, en cas de défaillance du titulaire, la maintenance de l'équipement objet du présent marché ;
- Evaluation des prestations de maintenance rendues par le prestataire ;
- Elaborer en coordination, avec le titulaire du contrat, la fiche de synthèse annuelle des prestations de maintenance réalisées.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'Aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état de l'équipement objet du présent marché ;

- Les CVs et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie d'équipement ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

ANNEXE 1 : Fiche de vie de l'équipement- **Présentation de l'équipement**

Désignation, Equipement														
Nom du fabricant:	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type de l'équipement:	Date de mise en service:	2021												
		2022												
Modèle de l'équipement:	Date de réforme:	2023												
		2024												
N° de série:	Etablie par: Date:	2025												
		2026												

- **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2021		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2022		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

2023		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
------	--	---	--	--	--	--	--

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 3 -Aéroport de Rabat-

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**aéroport de Rabat**.

ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants		
	Nbre	Marque et Type	Numéro de Série
Rabat	02	IMPLANT SCIENCE QS -B220	0716-B220-2855 016-B220-2820

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La fourniture des consommables nécessaires à l'exploitation et l'utilisation du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La fourniture des outils nécessaires à la vérification du bon fonctionnement du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- Le fonctionnement normal et continu du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La protection du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché et la sécurité des personnes amenées à maintenir cet équipement.

ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords

internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 07 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée d'une année à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **(03) trois années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 08 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport concerné :

1- le planning de la maintenance préventive

2- le planning de remise des documents suivants :

- Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
- Rapport d'activité trimestriel ;
- Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
- Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur de l'équipement objet du présent marché ;
- La liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j, 365 jours/an** en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
- Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;

- Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas fonctionnels, le principe de fonctionnement de l'équipement objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, dates prévues pour la réforme de l'équipement....

3- Le planning de fourniture des consommables et outils de vérification ;

4- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;

5- Le planning de formation.

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par équipement) < 99%	10 % du montant des prestations trimestrielles de l'équipement concerné

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G- EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents de

réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport .

Les documents et rapports :

- ✓ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport ;
- ✓ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport ;

ARTICLE 16 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le délai de remplacement des fournitures est fixé à 2 h

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 17 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Disponibilité

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité de l'équipement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité de l'équipement.
- L'amélioration de la maintenabilité de l'équipement.

Fiabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenance préventive

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité de l'équipement.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité

- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Maintenabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H**, 7 jours sur 7,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de l'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H**, 365 jours / an.

NB : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

ARTICLE 18 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
	Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	2 H
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.1
MRT	2 H	Seuil / Résultat	0.1
D	99 %	Résultat / seuil	0.8

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 99 %**

ARTICLE 19 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- Chef de projet pour le suivi et la gestion de la maintenance

- Chef de projet en qualité d'**ingénieur (Bac+5) ou équivalent** en Génie électrique, option : Electronique ou informatique industrielle ou automatique ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- Equipe de maintenance

- **Un (01) technicien spécialisé** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- **Un (01) Aide-technicien** disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine de maintenance I des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire ;**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation du maître d'œuvre.

En effet, ce dernier est tenu d'adresser une demande au maître d'œuvre justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises permettant de statuer sur le changement en question.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive trimestriellement conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du contrat par le titulaire du marché.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de l'équipement.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

Opération
Remplacer le filtre arrière de l'appareil

Vérification / Relevé de valeurs (Menu calibration Avg Total Charge)
Vérification / Relevé des valeurs (Menu Vérification Peak Delta)
Vérification / Relevé de la valeur "Source powe Value"
Nettoyage du Desorber
Remplacement des Sieves et du filtre
Vérification et si besoin Remplacement du DOPANT
Nettoyage interne et Externe de l'équipement
Dépoussiérage de l'électronique
Dépoussiérage du plateau d'analyse
Dépoussiérage du filtre ventilateur
Nettoyage à l'alcool de plateau d'analyse et du désorbeur
Nettoyage extérieur de la machine
Contrôle :
1- Contrôle de sécurité et du revêtement
Etat général de l'équipement
Cordon d'alimentation

N.B : La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, l'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement objet du présent marché.

ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE

1- Etendue des prestations

Il s'agit des opérations de remise en état du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants de l'aéroport concerné suite à une panne ou un dysfonctionnement.

Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange et consommables ainsi que les frais de déplacement.

2- Conditions d'intervention

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION

Toutes les pièces de rechange, consommables et outils de vérification sont à la charge du titulaire du présent marché.

Les pièces de rechange doivent être neuves de même marque ou équivalent à celles existantes dans l'équipement objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

Le tableau ci-après récapitule les quantités annuelles des consommables et outils de vérification à fournir à l'aéroport.

Consommables et pièce de rechange par équipement	quantité
Traps de test (boîte de 100) /AN	12
Cal/Dopant Cartridge, Nicotinamide / 2 ans	Une fois sur 2 ans
Dopant Cartridge, HEXACHLOROETHANE /Annuelle	1
CAL Cartridge, NITRO-VANILLIN / 3 ans	Une fois sur 3 ans
Sieve Canister, 4-pack et son filtre / Trimestrielle	4
Miroir : SAPPHIRE WINDOW / 2 ans	Une fois sur 2 ans
Gants (boîte de 100) / An	12

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement

ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport concerné en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport, le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister au réunion trimestrielle.

ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Qualité :

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt des équipements lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée

d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

Le titulaire du marché devra fournir à l'aéroport concerné et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiant objet du présent marché ;
- Une liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

- Les mises à jour logicielles et matérielles du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants, objet du présent marché ;
- L'organigramme, les CVs et les copies des diplômes du chef de projet et des techniciens désignés à ce projet.
- Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules automobiles ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur l'équipement objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance de l'équipement objet du présent marché, au profit des techniciens locaux de l'aéroport concerné.

Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport de Rabat pour une période de deux (02) jours.**

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie.

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport le Programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par une personne qualifiée et agréée par le constructeur disposant d'une expérience de cinq (05) ans au minimum dans le domaine. Cette formation a pour objectif :

- Permettre aux techniciens locaux de l'aéroport d'assurer le suivi et la supervision du contrat ;
- Prévoir les actions nécessaires à l'amélioration des performances de l'équipement objet du présent marché ;
- Coordonner avec le titulaire du contrat la planification des opérations de la maintenance préventive ;
- Assurer, en cas de défaillance du titulaire, la maintenance de l'équipement objet du présent marché ;
- Evaluation des prestations de maintenance rendues par le prestataire ;
- Elaborer en coordination, avec le titulaire du contrat, la fiche de synthèse annuelle des prestations de maintenance réalisées.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'Aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état de l'équipement objet du présent marché ;
- Les CVs et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie d'équipement ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

ANNEXE 1 : Fiche de vie de l'équipement

- **Présentation de l'équipement**

Désignation, Equipement														
Nom du fabricant:	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type de l'équipement:	Date de mise en service:	2021												
		2022												
Modèle de l'équipement:	Date de réforme:	2023												
		2024												
N° de série:	Etablie par: Date:	2025												
		2026												

- **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2021		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2022		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

2023		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2024		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 4 -Aéroport Mohammed V-

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**aéroport Mohammed V**.

ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants		
	Nbre	Marque et Type	Numéro de Série
Mohammed V	14	IMPLANT SCIENCE QS –B220	0616-B220-2846
			0616-B220-2848
			0606-B220-2849
			0616-B220-2815
			0616-B220-2844
			0616-B220-2806
			0616-B220-2850
			0616-B220-2826
			0616-B220-2845
			0616-B220-2834
			0716-B220-2853
			0716-B220-2854
			0616-B220-2827
			0616-B220-2847

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;

- La fourniture des consommables nécessaires à l'exploitation et l'utilisation du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La fourniture des outils nécessaires à la vérification du bon fonctionnement du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- Le fonctionnement normal et continu du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La protection du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché et la sécurité des personnes amenées à maintenir cet équipement.

ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 07 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée d'une année à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **(03) trois années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 08 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport concerné :

1- le planning de la maintenance préventive

2- le planning de remise des documents suivants :

- Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
- Rapport d'activité trimestriel ;
- Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
- Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur de l'équipement objet du présent marché ;
- La liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j 365 jours/an** en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
- Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
- Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas fonctionnels, le principe de fonctionnement de l'équipement objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, dates prévues pour la réforme de l'équipement....

3- Le planning de fourniture des consommables et outils de vérification.**4-** Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché**5-** Le planning de formation**ARTICLE 09 : PENALITES****I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :**

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par équipement) < 99%	10 % du montant des prestations trimestrielles de l'équipement concerné

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies **trimestriellement.**

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO

ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G- EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures

de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport.

Les documents et rapports :

- ✓ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport ;
- ✓ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport ;

ARTICLE 16 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

- **le délai de remplacement des fournitures est fixé à 1 h.**

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 17 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Disponibilité

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité de l'équipement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité de l'équipement.
- L'amélioration de la maintenabilité de l'équipement.

Fiabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenance préventive

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité de l'équipement.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préalable des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Maintenabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleurs conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H**, 7 jours sur 7,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H**, 365 jours / an.

NB : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

ARTICLE 18 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
	Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	1 H
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.1
MRT	1 H	Seuil / Résultat	0.1
D	99 %	Résultat / seuil	0.8

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 99 %**

ARTICLE 19 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- Chef de projet pour le suivi et la gestion de la maintenance

- Chef de projet en qualité d'**ingénieur (Bac+5) ou équivalent** en Génie électrique, option : Electronique ou informatique industrielle ou automatique ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- Equipe de maintenance

- **Un (01) technicien spécialisé** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- **Un (01) Aide-technicien** disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine de maintenance I des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire ;**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation du maître d'œuvre.

En effet, ce dernier est tenu d'adresser une demande au maître d'œuvre justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises permettant de statuer sur le changement en question.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive trimestriellement conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du contrat par le titulaire du marché.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de l'équipement.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

Opération
Remplacer le filtre arrière de l'appareil
Vérification / Relevé de valeurs (Menu calibration Avg Total Charge)
Vérification / Relevé des valeurs (Menu Vérification Peak Delta)
Vérification / Relevé de la valeur "Source powe Value"
Nettoyage du Desorber
Remplacement des Sieves et du filtre
Vérification et si besoin Remplacement du DOPANT
Nettoyage interne et Externe de l'équipement
Dépoussiérage de l'électronique
Dépoussiérage du plateau d'analyse
Dépoussiérage du filtre ventilateur
Nettoyage à l'alcool de plateau d'analyse et du désorbeur
Nettoyage extérieur de la machine
Contrôle :
1- Contrôle de sécurité et du revêtement
Etat général de l'équipement
Cordon d'alimentation

N.B : La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement objet du présent marché.

ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE

1- Etendue des prestations

Il s'agit des opérations de remise en état du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants de l'aéroport concerné suite à une panne ou un dysfonctionnement.

Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange et consommables ainsi que les frais de déplacement.

2- Conditions d'intervention

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION

Toutes les pièces de rechange, consommables et outils de vérification sont à la charge du titulaire du présent marché.

Les pièces de rechange doivent être neuves de même marque ou équivalent à celles existantes dans l'équipement objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

Le tableau ci-après récapitule les quantités annuelles des consommables et outils de vérification à fournir à l'aéroport.

Consommables et pièce de rechange par équipement	quantité
Traps de test (boîte de 100) /AN	12
Cal/Dopant Cartridge, Nicotinamide / 2 ans	Une fois sur 2 ans
Dopant Cartridge, HEXACHLOROETHANE /Annuelle	1
CAL Cartridge, NITRO-VANILLIN / 3 ans	Une fois sur 3 ans
Sieve Canister, 4-pack et son filtre / Trimestrielle	4
Miroir : SAPPHIRE WINDOW / 2 ans	Une fois sur 2 ans
Gants (boîte de 100) / An	12

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement

ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport concerné en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport, le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister au réunion trimestrielle.

ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Qualité :

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt des équipements lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

Le titulaire du marché devra fournir à l'aéroport concerné et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiant objet du présent marché ;
- Une liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**
- Les mises à jour logicielles et matérielles du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants, objet du présent marché ;
- L'organigramme, les CVs et les copies des diplômes du chef de projet et des techniciens désignés à ce projet.
- Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules automobiles ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur l'équipement objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance de l'équipement objet du présent marché, au profit des techniciens locaux de l'aéroport concerné.

Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport de Mohammed V pour une période de deux (02) jours.**

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie.

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport le Programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par une personne qualifiée et agréée par le constructeur disposant d'une expérience de cinq (05) ans au minimum dans le domaine. Cette formation a pour objectif :

- Permettre aux techniciens locaux de l'aéroport d'assurer le suivi et la supervision du contrat ;

- Prévoir les actions nécessaires à l'amélioration des performances de l'équipement objet du présent marché ;
- Coordonner avec le titulaire du contrat la planification des opérations de la maintenance préventive ;
- Assurer, en cas de défaillance du titulaire, la maintenance de l'équipement objet du présent marché ;
- Evaluation des prestations de maintenance rendues par le prestataire ;
- Elaborer en coordination, avec le titulaire du contrat, la fiche de synthèse annuelle des prestations de maintenance réalisées.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'Aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA)), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état de l'équipement objet du présent marché ;
- Les CVs et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie d'équipement ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

ANNEXE 1 : Fiche de vie de l'équipement

- **Présentation de l'équipement**

Désignation, Equipement														
Nom du fabricant:	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type de l'équipement:	Date de mise en service:	2021												
		2022												
Modèle de l'équipement:	Date de réforme:	2023												
		2024												
N° de série:	Etablie par: Date:	2025												
		2026												

- **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2021		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2022		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

2023		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2024		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 5 -Aéroport de Tanger-

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**aéroport de Tanger**.

ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants		
	Nbre	Marque et Type	Numéro de Série
Tanger	01	IMPLANT SCIENCE QS -B220	0716-B220-2856

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La fourniture des consommables nécessaires à l'exploitation et l'utilisation du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La fourniture des outils nécessaires à la vérification du bon fonctionnement du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- Le fonctionnement normal et continu du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La protection du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché et la sécurité des personnes amenées à maintenir cet équipement.

ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords

internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défektivité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 07 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée d'une année à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **(03) trois années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 08 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport concerné :

1- le planning de la maintenance préventive

2- le planning de remise des documents suivants :

- Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
- Rapport d'activité trimestriel ;
- Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
- Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur de l'équipement objet du présent marché ;
- La liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j 365 jours/an** en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
- Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;

- Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas fonctionnels, le principe de fonctionnement de l'équipement objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, dates prévues pour la réforme de l'équipement....

3- Le planning de fourniture des consommables et outils de vérification.

4- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché

5- Le planning de formation

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par équipement) < 99%	10 % du montant des prestations trimestrielles de l'équipement concerné

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5%.)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO

ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G- EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents de

réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport.

Les documents et rapports :

- ✓ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport ;
- ✓ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport ;

ARTICLE 16 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

- **Le délai de remplacement des fournitures est fixé à 5 h.**

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 17 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Disponibilité

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité de l'équipement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité de l'équipement.
- L'amélioration de la maintenabilité de l'équipement.

Fiabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenance préventive

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité de l'équipement.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité

- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Maintenabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H**, 7 jours sur 7,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de l'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H**, 365 jours / an.

NB : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

ARTICLE 18 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	5 H
Objectifs de performance		
Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.1
MRT	5 H	Seuil / Résultat	0.1
D	99 %	Résultat / seuil	0.8

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 99 %**

ARTICLE 19 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- Chef de projet pour le suivi et la gestion de la maintenance

- Chef de projet en qualité d'**ingénieur (Bac+5) ou équivalent** en Génie électrique, option : Electronique ou informatique industrielle ou automatique ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- Equipe de maintenance

- **Un (01) technicien spécialisé** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- **Un (01) Aide-technicien** disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine de maintenance I des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire ;**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation du maître d'œuvre.

En effet, ce dernier est tenu d'adresser une demande au maître d'œuvre justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises permettant de statuer sur le changement en question.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive trimestriellement conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du contrat par le titulaire du marché.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de l'équipement.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

Opération
Remplacer le filtre arrière de l'appareil
Vérification / Relevé de valeurs (Menu calibration Avg Total Charge)

Vérification / Relevé des valeurs (Menu Vérification Peak Delta)
Vérification / Relevé de la valeur "Source powe Value"
Nettoyage du Desorber
Remplacement des Sieves et du filtre
Vérification et si besoin Remplacement du DOPANT
Nettoyage interne et Externe de l'équipement
Dépoussiérage de l'électronique
Dépoussiérage du plateau d'analyse
Dépoussiérage du filtre ventilateur
Nettoyage à l'alcool de plateau d'analyse et du désorbeur
Nettoyage extérieur de la machine
Contrôle :
1- Contrôle de sécurité et du revêtement
Etat général de l'équipement
Cordon d'alimentation

N.B : La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement objet du présent marché.

ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE

1- Etendue des prestations

Il s'agit des opérations de remise en état du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants de l'aéroport concerné suite à une panne ou un dysfonctionnement.

Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange et consommables ainsi que les frais de déplacement.

2- Conditions d'intervention

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION

Toutes les pièces de rechange, consommables et outils de vérification sont à la charge du titulaire du présent marché.

Les pièces de rechange doivent être neuves de même marque ou équivalent à celles existantes dans l'équipement objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

Le tableau ci-après récapitule les quantités annuelles des consommables et outils de vérification à fournir à l'aéroport.

Consommables et pièce de rechange par équipement	quantité
Traps de test (boîte de 100) /AN	12
Cal/Dopant Cartridge, Nicotinamide / 2 ans	Une fois sur 2 ans
Dopant Cartridge, HEXACHLOROETHANE /Annuelle	1
CAL Cartridge, NITRO-VANILLIN / 3 ans	Une fois sur 3 ans
Sieve Canister, 4-pack et son filtre / Trimestrielle	4
Miroir : SAPHIRE WINDOW / 2 ans	Une fois sur 2 ans
Gants (boîte de 100) / An	12

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement

ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport concerné en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport, le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister au réunion trimestrielle.

ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Qualité :

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt des équipements lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.

- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

Le titulaire du marché devra fournir à l'aéroport concerné et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiant objet du présent marché ;
- Une liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**
- Les mises à jour logicielles et matérielles du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants, objet du présent marché ;
- L'organigramme, les CVs et les copies des diplômes du chef de projet et des techniciens désignés à ce projet.
- Les polices d'assurances concernant :

- Les véhicules automobiles ;
- Les accidents de travail ;
- La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur l'équipement objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance de l'équipement objet du présent marché, au profit des techniciens locaux de l'aéroport concerné.

Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport de Tanger** pour **une période de deux (02) jours**.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie.

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport le Programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par une personne qualifiée et agréée par le constructeur disposant d'une expérience de cinq (05) ans au minimum dans le domaine. Cette formation a pour objectif :

- Permettre aux techniciens locaux de l'aéroport d'assurer le suivi et la supervision du contrat ;
- Prévoir les actions nécessaires à l'amélioration des performances de l'équipement objet du présent marché ;
- Coordonner avec le titulaire du contrat la planification des opérations de la maintenance préventive ;
- Assurer, en cas de défaillance du titulaire, la maintenance de l'équipement objet du présent marché ;
- Evaluation des prestations de maintenance rendues par le prestataire ;
- Elaborer en coordination, avec le titulaire du contrat, la fiche de synthèse annuelle des prestations de maintenance réalisées.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'Aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état de l'équipement objet du présent marché ;

- Les CVs et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie d'équipement ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

ANNEXE 1 : Fiche de vie de l'équipement

- **Présentation de l'équipement**

Désignation, Equipement														
Nom du fabricant:	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type de l'équipement:	Date de mise en service:	2021												
		2022												
Modèle de l'équipement:	Date de réforme:	2023												
		2024												
N° de série:	Etablie par: Date:	2025												
		2026												

- **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2021		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2022		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

<p>2023</p>		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
<p>2024</p>		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 6 -Aéroport de Fès-

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**aéroport de Fès**.

ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants		
	Nbre	Marque et Type	Numéro de Série
Fès	02	IMPLANT SCIENCE QS -B220	0616-B220-2812
			0616-B220-2821

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La fourniture des consommables nécessaires à l'exploitation et l'utilisation du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La fourniture des outils nécessaires à la vérification du bon fonctionnement du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- Le fonctionnement normal et continu du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La protection du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché et la sécurité des personnes amenées à maintenir cet équipement.

ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords

internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défektivité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 07 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée d'une année à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **(03) trois années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 08 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport concerné :

1- le planning de la maintenance préventive

2- le planning de remise des documents suivants :

- Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
- Rapport d'activité trimestriel ;
- Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
- Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur de l'équipement objet du présent marché ;
- La liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j 365 jours/an** en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
- Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;

- Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas fonctionnels, le principe de fonctionnement de l'équipement objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, dates prévues pour la réforme de l'équipement....

3- Le planning de fourniture des consommables et outils de vérification.

4- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché

5- Le planning de formation

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par équipement) < 99%	10 % du montant des prestations trimestrielles de l'équipement concerné

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5%.)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO

ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G- EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents de

réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport .

Les documents et rapports :

- ✓ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport ;
- ✓ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport ;

ARTICLE 16 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

- **Le délai de remplacement des fournitures est fixé à 5 h.**

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 17 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Disponibilité

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité de l'équipement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité de l'équipement.
- L'amélioration de la maintenabilité de l'équipement.

Fiabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenance préventive

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité de l'équipement.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité

- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Maintenabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H**, 7 jours sur 7,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de l'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H**, 365 jours / an.

NB : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

ARTICLE 18 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
	Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	5 H
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	98%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.1
MRT	5 H	Seuil / Résultat	0.1
D	99 %	Résultat / seuil	0.8

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 99 %**

ARTICLE 19 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- Chef de projet pour le suivi et la gestion de la maintenance

- Chef de projet en qualité d'**ingénieur (Bac+5) ou équivalent** en Génie électrique, option : Electronique ou informatique industrielle ou automatique ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- Equipe de maintenance

- **Un (01) technicien spécialisé** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- **Un (01) Aide-technicien** disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire ;**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation du maître d'œuvre.

En effet, ce dernier est tenu d'adresser une demande au maître d'œuvre justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises permettant de statuer sur le changement en question.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive trimestriellement conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du contrat par le titulaire du marché.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de l'équipement.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

Opération
Remplacer le filtre arrière de l'appareil

Vérification / Relevé de valeurs (Menu calibration Avg Total Charge)
Vérification / Relevé des valeurs (Menu Vérification Peak Delta)
Vérification / Relevé de la valeur "Source powe Value"
Nettoyage du Desorber
Remplacement des Sieves et du filtre
Vérification et si besoin Remplacement du DOPANT
Nettoyage interne et Externe de l'équipement
Dépoussiérage de l'électronique
Dépoussiérage du plateau d'analyse
Dépoussiérage du filtre ventilateur
Nettoyage à l'alcool de plateau d'analyse et du désorbeur
Nettoyage extérieur de la machine
Contrôle :
1- Contrôle de sécurité et du revêtement
Etat général de l'équipement
Cordon d'alimentation

N.B : La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, l'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement objet du présent marché.

ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE

1- Etendue des prestations

Il s'agit des opérations de remise en état du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants de l'aéroport concerné suite à une panne ou un dysfonctionnement.

Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange et consommables ainsi que les frais de déplacement.

2- Conditions d'intervention

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION

Toutes les pièces de rechange, consommables et outils de vérification sont à la charge du titulaire du présent marché.

Les pièces de rechange doivent être neuves de même marque ou équivalent à celles existantes dans l'équipement objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

Le tableau ci-après récapitule les quantités annuelles des consommables et outils de vérification à fournir à l'aéroport.

Consommables et pièce de rechange par équipement	quantité
Traps de test (boîte de 100) /AN	12
Cal/Dopant Cartridge, Nicotinamide / 2 ans	Une fois sur 2 ans
Dopant Cartridge, HEXACHLOROETHANE /Annuelle	1
CAL Cartridge, NITRO-VANILLIN / 3 ans	Une fois sur 3 ans
Sieve Canister, 4-pack et son filtre / Trimestrielle	4
Miroir : SAPPHIRE WINDOW / 2 ans	Une fois sur 2 ans
Gants (boîte de 100) / An	12

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement

ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport concerné en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport, le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister au réunion trimestrielle.

ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Qualité :

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt des équipements lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée

d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

Le titulaire du marché devra fournir à l'aéroport concerné et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiant objet du présent marché ;
- Une liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

- Les mises à jour logicielles et matérielles du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants, objet du présent marché ;
- L'organigramme, les CVs et les copies des diplômes du chef de projet et des techniciens désignés à ce projet.
- Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules automobiles ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur l'équipement objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance de l'équipement objet du présent marché, au profit des techniciens locaux de l'aéroport concerné.

Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport de Fès** pour **une période de deux (02) jours**.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie.

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport le Programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par une personne qualifiée et agréée par le constructeur disposant d'une expérience de cinq (05) ans au minimum dans le domaine. Cette formation a pour objectif :

- Permettre aux techniciens locaux de l'aéroport d'assurer le suivi et la supervision du contrat ;
- Prévoir les actions nécessaires à l'amélioration des performances de l'équipement objet du présent marché ;
- Coordonner avec le titulaire du contrat la planification des opérations de la maintenance préventive ;
- Assurer, en cas de défaillance du titulaire, la maintenance de l'équipement objet du présent marché ;
- Evaluation des prestations de maintenance rendues par le prestataire ;
- Elaborer en coordination, avec le titulaire du contrat, la fiche de synthèse annuelle des prestations de maintenance réalisées.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'Aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA)), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état de l'équipement objet du présent marché ;
- Les CVs et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie d'équipement ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

ANNEXE 1 : Fiche de vie de l'équipement**- Présentation de l'équipement**

Désignation, Equipement														
Nom du fabricant:	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type de l'équipement:	Date de mise en service:	2021												
		2022												
Modèle de l'équipement:	Date de réforme:	2023												
		2024												
N° de série:	Etablie par: Date:	2025												
		2026												

- **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2021		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2022		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

<p>2023</p>		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
<p>2024</p>		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 7 -Aéroport de Nador-

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**aéroport de Nador**.

ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants		
	Nbre	Marque et Type	Numéro de Série
Nador	01	IMPLANT SCIENCE QS –B220	0616-B220-2824

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché.
- La fourniture des consommables nécessaires à l'exploitation et l'utilisation du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché.
- La fourniture des outils nécessaires à la vérification du bon fonctionnement du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché.
- Le fonctionnement normal et continu du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché.
- La protection du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché et la sécurité des personnes amenées à maintenir cet équipement.

ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 07 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée d'une année à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **(03) trois années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 08 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport concerné :

1- le planning de la maintenance préventive

2- le planning de remise des documents suivants :

- Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
- Rapport d'activité trimestriel ;
- Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
- Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur de l'équipement objet du présent marché ;
- La liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j 365 jours/an** en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
- Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
- Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas fonctionnels, le principe de fonctionnement de l'équipement objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, dates prévues pour la réforme de l'équipement....

- 3- Le planning de fourniture des consommables et outils de vérification.
- 4- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché
- 5- Le planning de formation

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par équipement) < 99%	10 % du montant des prestations trimestrielles de l'équipement concerné

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5%.)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G- EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des

prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport.

Les documents et rapports :

- ✓ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport ;
- ✓ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport ;

ARTICLE 16 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

- **Le délai de remplacement des fournitures est fixé à 10 h.**

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 17 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Disponibilité

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité de l'équipement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité de l'équipement.
- L'amélioration de la maintenabilité de l'équipement.

Fiabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenance préventive

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité de l'équipement.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité

- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Maintenabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H**, 7 jours sur 7,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de l'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H**, 365 jours / an.

NB : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

ARTICLE 18 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
	Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	10 H
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	99 %

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.1
MRT	10 H	Seuil / Résultat	0.1

D	99 %	Résultat / seuil	0.8

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 99 %**

ARTICLE 19 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- Chef de projet pour le suivi et la gestion de la maintenance

- Chef de projet en qualité d'**ingénieur (Bac+5) ou équivalent** en Génie électrique, option : Electronique ou informatique industrielle ou automatique ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- Equipe de maintenance

- **Un (01) technicien spécialisé** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatique ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- **Un (01) Aide-technicien** disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine de maintenance I des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire ;**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation du maître d'œuvre.

En effet, ce dernier est tenu d'adresser une demande au maître d'œuvre justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises permettant de statuer sur le changement en question.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive trimestriellement conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du contrat par le titulaire du marché.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de l'équipement.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

Opération
Remplacer le filtre arrière de l'appareil Vérification / Relevé de valeurs (Menu calibration Avg Total Charge) Vérification / Relevé des valeurs (Menu Vérification Peak Delta) Vérification / Relevé de la valeur "Source powe Value"
Nettoyage du Desorber
Remplacement des Sieves et du filtre
Vérification et si besoin Remplacement du DOPANT Nettoyage interne et Externe de l'équipement
Dépoussiérage de l'électronique
Dépoussiérage du plateau d'analyse
Dépoussiérage du filtre ventilateur
Nettoyage à l'alcool de plateau d'analyse et du désorbeur
Nettoyage extérieur de la machine
Contrôle :
1- Contrôle de sécurité et du revêtement
Etat général de l'équipement
Cordon d'alimentation

N.B : La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement objet du présent marché.

ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE

1- Etendue des prestations

Il s'agit des opérations de remise en état du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants de l'aéroport concerné suite à une panne ou un dysfonctionnement.

Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange et consommables ainsi que les frais de déplacement.

2- Conditions d'intervention

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION

Toutes les pièces de rechange, consommables et outils de vérification sont à la charge du titulaire du présent marché.

Les pièces de rechange doivent être neuves de même marque ou équivalent à celles existantes dans l'équipement objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

Le tableau ci-après récapitule les quantités annuelles des consommables et outils de vérification à fournir à l'aéroport.

Consommables et pièce de rechange par équipement	quantité
Traps de test (boîte de 100) /AN	12
Cal/Dopant Cartridge, Nicotinamide / 2 ans	Une fois sur 2 ans
Dopant Cartridge, HEXACHLOROETHANE /Annuelle	1
CAL Cartridge, NITRO-VANILLIN / 3 ans	Une fois sur 3 ans
Sieve Canister, 4-pack et son filtre / Trimestrielle	4
Miroir : SAPHIRE WINDOW / 2 ans	Une fois sur 2 ans
Gants (boîte de 100) / An	12

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement

ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport concerné en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport, le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister au réunion trimestrielle.

ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Qualité :

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt des équipements lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

Le titulaire du marché devra fournir à l'aéroport concerné et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiant objet du présent marché ;
- Une liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**
- Les mises à jour logicielles et matérielles du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants, objet du présent marché ;
- L'organigramme, les CVs et les copies des diplômes du chef de projet et des techniciens désignés à ce projet.
- Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules automobiles ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur l'équipement objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance de l'équipement objet du présent marché, au profit des techniciens locaux de l'aéroport concerné.

Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport de Nador pour une période de deux (02) jours.**

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie.

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport le Programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par une personne qualifiée et agréée par le constructeur disposant d'une expérience de cinq (05) ans au minimum dans le domaine. Cette formation a pour objectif :

- Permettre aux techniciens locaux de l'aéroport d'assurer le suivi et la supervision du contrat ;
- Prévoir les actions nécessaires à l'amélioration des performances de l'équipement objet du présent marché ;
- Coordonner avec le titulaire du contrat la planification des opérations de la maintenance préventive ;
- Assurer, en cas de défaillance du titulaire, la maintenance de l'équipement objet du présent marché ;
- Evaluation des prestations de maintenance rendues par le prestataire ;
- Elaborer en coordination, avec le titulaire du contrat, la fiche de synthèse annuelle des prestations de maintenance réalisées.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'Aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état de l'équipement objet du présent marché ;
- Les CVs et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie d'équipement ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

ANNEXE 1 : Fiche de vie de l'équipement**- Présentation de l'équipement**

Désignation, Equipement														
Nom du fabricant:	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type de l'équipement:	Date de mise en service:	2021												
		2022												
Modèle de l'équipement:	Date de réforme:	2023												
		2024												
N° de série:	Etablie par: Date:	2025												
		2026												

- **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2021		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2022		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

<p>2023</p>		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
<p>2024</p>		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 8 -Aéroport d'Oujda-

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**aéroport d'Oujda**.

ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants		
	Nbre	Marque et Type	Numéro de Série
Oujda	1	IMPLANT SCIENCE QS -B220	0616-B220-2819

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La fourniture des consommables nécessaires à l'exploitation et l'utilisation du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La fourniture des outils nécessaires à la vérification du bon fonctionnement du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- Le fonctionnement normal et continu du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La protection du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché et la sécurité des personnes amenées à maintenir cet équipement.

ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 07 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée d'une année à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **(03) trois années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 08 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport concerné :

1- le planning de la maintenance préventive

2- le planning de remise des documents suivants :

- Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
- Rapport d'activité trimestriel ;
- Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
- Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur de l'équipement objet du présent marché ;
- La liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j 365 jours/an** en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
- Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
- Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas fonctionnels, le principe de fonctionnement de l'équipement objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, dates prévues pour la réforme de l'équipement....

- 3- Le planning de fourniture des consommables et outils de vérification.
- 4- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché
- 5- Le planning de formation

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par équipement) < 99%	10 % du montant des prestations trimestrielles de l'équipement concerné

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus**.

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G- EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport.

Les documents et rapports :

- ✓ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport ;
- ✓ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport ;

ARTICLE 16 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

- **Le délai de remplacement des fournitures est fixé à 10 H.**

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 17 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Disponibilité

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité de l'équipement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité de l'équipement.
- L'amélioration de la maintenabilité de l'équipement.

Fiabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenance préventive

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité de l'équipement.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires

- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Maintenabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H**, 7 jours sur 7,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de l'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H**, 365 jours / an.

NB : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

ARTICLE 18 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
	Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	10 H
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	98%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.1
MRT	10 H	Seuil / Résultat	0.1
D	99 %	Résultat / seuil	0.8

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 99 %**

ARTICLE 19 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- Chef de projet pour le suivi et la gestion de la maintenance

- Chef de projet en qualité d'**ingénieur (Bac+5) ou équivalent** en Génie électrique, option : Electronique ou informatique industrielle ou automatique ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- Equipe de maintenance

- **Un (01) technicien spécialisé** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- **Un (01) Aide-technicien** disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine de maintenance I des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire ;**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation du maître d'œuvre.

En effet, ce dernier est tenu d'adresser une demande au maître d'œuvre justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises permettant de statuer sur le changement en question.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive trimestriellement conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du contrat par le titulaire du marché.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de l'équipement.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

Opération
Remplacer le filtre arrière de l'appareil
Vérification / Relevé de valeurs (Menu calibration Avg Total Charge)
Vérification / Relevé des valeurs (Menu Vérification Peak Delta)
Vérification / Relevé de la valeur "Source powe Value"

Nettoyage du Desorber
Remplacement des Sieves et du filtre
Vérification et si besoin Remplacement du DOPANT Nettoyage interne et Externe de l'équipement
Dépoussiérage de l'électronique
Dépoussiérage du plateau d'analyse
Dépoussiérage du filtre ventilateur
Nettoyage à l'alcool de plateau d'analyse et du désorbeur
Nettoyage extérieur de la machine
Contrôle :
1- Contrôle de sécurité et du revêtement
Etat général de l'équipement
Cordon d'alimentation

N.B : La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement objet du présent marché.

ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE

1- Etendue des prestations

Il s'agit des opérations de remise en état du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants de l'aéroport concerné suite à une panne ou un dysfonctionnement.

Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange et consommables ainsi que les frais de déplacement.

2- Conditions d'intervention

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

ARTICLE 22 : PIÈCES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION

Toutes les pièces de rechange, consommables et outils de vérification sont à la charge du titulaire du présent marché.

Les pièces de rechange doivent être neuves de même marque ou équivalent à celles existantes dans l'équipement objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

Le tableau ci-après récapitule les quantités annuelles des consommables et outils de vérification à fournir à l'aéroport.

Consommables et pièce de rechange par équipement	quantité
Traps de test (boîte de 100) /AN	12
Cal/Dopant Cartridge, Nicotinamide / 2 ans	Une fois sur 2 ans
Dopant Cartridge, HEXACHLOROETHANE /Annuelle	1
CAL Cartridge, NITRO-VANILLIN / 3 ans	Une fois sur 3 ans
Sieve Canister, 4-pack et son filtre / Trimestrielle	4
Miroir : SAPHIRE WINDOW / 2 ans	Une fois sur 2 ans
Gants (boîte de 100) / An	12

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement

ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport concerné en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport, le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister au réunion trimestrielle.

ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Qualité :

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt des équipements lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

Le titulaire du marché devra fournir à l'aéroport concerné et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiant objet du présent marché ;
- Une liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**
- Les mises à jour logicielles et matérielles du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants, objet du présent marché ;
- L'organigramme, les CVs et les copies des diplômes du chef de projet et des techniciens désignés à ce projet.
- Les polices d'assurances concernant :
- Les véhicules automobiles ;

- Les accidents de travail ;
- La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur l'équipement objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance de l'équipement objet du présent marché, au profit des techniciens locaux de l'aéroport concerné.

Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport d'Oujda pour une période de deux (02) jours.**

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie.

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport le Programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par une personne qualifiée et agréée par le constructeur disposant d'une expérience de cinq (05) ans au minimum dans le domaine. Cette formation a pour objectif :

- Permettre aux techniciens locaux de l'aéroport d'assurer le suivi et la supervision du contrat ;
- Prévoir les actions nécessaires à l'amélioration des performances de l'équipement objet du présent marché ;
- Coordonner avec le titulaire du contrat la planification des opérations de la maintenance préventive ;
- Assurer, en cas de défaillance du titulaire, la maintenance de l'équipement objet du présent marché ;
- Evaluation des prestations de maintenance rendues par le prestataire ;
- Elaborer en coordination, avec le titulaire du contrat, la fiche de synthèse annuelle des prestations de maintenance réalisées.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'Aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- Historique des pannes conformément à la fiche de vie d'équipement ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;

- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

ANNEXE 1 : Fiche de vie de l'équipement

- **Présentation de l'équipement**

Désignation, Equipement														
Nom du fabricant:	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type de l'équipement:	Date de mise en service:	2021												
		2022												
Modèle de l'équipement:	Date de réforme:	2023												
		2024												
N° de série:	Etablie par: Date:	2025												
		2026												

- **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2021		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2022		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- Lot 9 -Aéroport d'Ouarzazate-

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**aéroport d'Ouarzazate**.

ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants		
	Nbre	Marque et Type	Numéro de Série
Ouarzazate	1	IMPLANT SCIENCE QS -B220	0616-B220-2851

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La fourniture des consommables nécessaires à l'exploitation et l'utilisation du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La fourniture des outils nécessaires à la vérification du bon fonctionnement du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- Le fonctionnement normal et continu du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché ;
- La protection du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants du présent marché et la sécurité des personnes amenées à maintenir cet équipement.

ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défektivité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 07 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée d'une année à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **(03) trois années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 08 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport concerné :

1- le planning de la maintenance préventive

2- le planning de remise des documents suivants :

- Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
- Rapport d'activité trimestriel ;
- Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
- Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur de l'équipement objet du présent marché ;
- La liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j 365 jours/an** en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;

- Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
- Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas fonctionnels, le principe de fonctionnement de l'équipement objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, dates prévues pour la réforme de l'équipement....

3- Le planning de fourniture des consommables et outils de vérification.

4- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché

5- Le planning de formation

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par équipement) < 99%	10 % du montant des prestations trimestrielles de l'équipement concerné

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO

ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G- EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport.

Les documents et rapports :

- ✓ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport ;
- ✓ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport ;

ARTICLE 16 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

- **Le délai de remplacement des fournitures est fixé à 7h.**

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 17 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Disponibilité

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité de l'équipement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité de l'équipement.
- L'amélioration de la maintenabilité de l'équipement.

Fiabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenance préventive

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité de l'équipement.

- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Maintenabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleurs conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H**, 7 jours sur 7,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective

➤ Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H**, 365 jours / an.

NB : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

ARTICLE 18 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
	Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	7 H
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	99 %

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.1
MRT	7 H	Seuil / Résultat	0.1

D	99 %	Résultat / seuil	0.8
---	------	------------------	-----

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 99 %**

ARTICLE 19 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- Chef de projet pour le suivi et la gestion de la maintenance

- Chef de projet en qualité d'**ingénieur (Bac+5) ou équivalent** en Génie électrique, option : Electronique ou informatique industrielle ou automatique ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- Equipe de maintenance

- **Un (01) technicien spécialisé** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- **Un (01) Aide-technicien** disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine de maintenance I des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire ;**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation du maître d'œuvre.

En effet, ce dernier est tenu d'adresser une demande au maître d'œuvre justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises permettant de statuer sur le changement en question.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive trimestriellement conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du contrat par le titulaire du marché.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de l'équipement.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

Opération
Remplacer le filtre arrière de l'appareil
Vérification / Relevé de valeurs (Menu calibration Avg Total Charge)
Vérification / Relevé des valeurs (Menu Vérification Peak Delta)
Vérification / Relevé de la valeur "Source powe Value"
Nettoyage du Desorber
Remplacement des Sieves et du filtre
Vérification et si besoin Remplacement du DOPANT
Nettoyage interne et Externe de l'équipement
Dépoussiérage de l'électronique
Dépoussiérage du plateau d'analyse
Dépoussiérage du filtre ventilateur
Nettoyage à l'alcool de plateau d'analyse et du désorbeur
Nettoyage extérieur de la machine
Contrôle :
1- Contrôle de sécurité et du revêtement
Etat général de l'équipement
Cordon d'alimentation

N.B : La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement objet du présent marché.

ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE

1- Etendue des prestations

Il s'agit des opérations de remise en état du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants de l'aéroport concerné suite à une panne ou un dysfonctionnement.

Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange et consommables ainsi que les frais de déplacement.

2- Conditions d'intervention

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION

Toutes les pièces de rechange, consommables et outils de vérification sont à la charge du titulaire du présent marché.

Les pièces de rechange doivent être neuves de même marque ou équivalent à celles existantes dans l'équipement objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

Le tableau ci-après récapitule les quantités annuelles des consommables et outils de vérification à fournir à l'aéroport.

Consommables et pièce de rechange par équipement	quantité
Traps de test (boîte de 100) /AN	12
Cal/Dopant Cartridge, Nicotinamide / 2 ans	Une fois sur 2 ans
Dopant Cartridge, HEXACHLOROETHANE /Annuelle	1
CAL Cartridge, NITRO-VANILLIN / 3 ans	Une fois sur 3 ans
Sieve Canister, 4-pack et son filtre / Trimestrielle	4
Miroir : SAPPHIRE WINDOW / 2 ans	Une fois sur 2 ans
Gants (boîte de 100) / An	12

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement

ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport concerné en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport, le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister au réunion trimestrielle.

ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Qualité :

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt des équipements lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée

d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

Le titulaire du marché devra fournir à l'aéroport concerné et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiant objet du présent marché ;
- Une liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**
- Les mises à jour logicielles et matérielles du détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants, objet du présent marché ;
- L'organigramme, les CVs et les copies des diplômes du chef de projet et des techniciens désignés à ce projet.

- Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules automobiles ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur l'équipement objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance de l'équipement objet du présent marché, au profit des techniciens locaux de l'aéroport concerné.

Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport d'Ouarzazate pour une période de deux (02) jours.**

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie.

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport le Programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par une personne qualifiée et agréée par le constructeur disposant d'une expérience de cinq (05) ans au minimum dans le domaine. Cette formation a pour objectif :

- Permettre aux techniciens locaux de l'aéroport d'assurer le suivi et la supervision du contrat ;
- Prévoir les actions nécessaires à l'amélioration des performances de l'équipement objet du présent marché ;
- Coordonner avec le titulaire du contrat la planification des opérations de la maintenance préventive ;
- Assurer, en cas de défaillance du titulaire, la maintenance de l'équipement objet du présent marché ;
- Evaluation des prestations de maintenance rendues par le prestataire ;
- Elaborer en coordination, avec le titulaire du contrat, la fiche de synthèse annuelle des prestations de maintenance réalisées.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'Aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA)), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état de l'équipement objet du présent marché ;
- Les CVs et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie d'équipement ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;

- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

ANNEXE 1 : Fiche de vie de l'équipement

- **Présentation de l'équipement**

Désignation, Equipement														
Nom du fabricant:	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type de l'équipement:	Date de mise en service:	2021												
		2022												
Modèle de l'équipement:	Date de réforme:	2023												
		2024												
N° de série:	Etablie par: Date:	2025												
		2026												

-

-

- **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2021		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2022		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

2023		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2024		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

Appel d'offres ouvert N° 128-21-AOO

Maintenance des détecteurs de trace d'explosifs et de stupéfiants type QS-B220 de différents aéroports

- Lot 1 : Région d'Agadir
- Lot 2 : Région de Marrakech
- Lot 3 : Aéroport de Rabat
- Lot 4 : Aéroport de Mohammed V
- Lot 5 : Aéroport de Tanger
- Lot 6 : Aéroport de Fès
- Lot 7 : Aéroport de Nador
- Lot 8 : Aéroport d'Oujda
- Lot 9 : Aéroport d'Ouarzazate

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
 Chef du Département Equipements & Infrastructures Thissane ANEDDANE  Directeur du Parc d'Exploitation Aéroportuaire Hamid MOKADEM	 Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF
Direction Générale de l'ONDA	
  La Directrice Générale Habiba LAKLALECH 	
Concurrent	
CPS lu et accepté sans réserve	